

## LA RÉCEPTION DES OBSERVANCES CLUNISIENNES DANS LES ABBAYES DE FEMMES AU MOYEN ÂGE. LE CAS DE L'ABBAYE DE FOREST (BRUXELLES) VERS 1100

Alain DIERKENS

*Professeur - Directeur de l'Unité de Recherche en Histoire médiévale (URHM)  
Université libre de Bruxelles*

Pour appréhender « le rôle et la place des femmes dans l'histoire de Cluny », une des démarches possibles consiste à s'interroger sur les spécificités des abbayes ou des prieurés féminins relevant directement de Cluny<sup>1</sup>. On met alors en évidence la place centrale de la plus ancienne de ces institutions, celle de Marcigny fondée en 1055 par l'abbé Hugues de Semur (1049-1109) en Bourgogne, sur des terres qui appartenaient à sa famille<sup>2</sup>. On peut aussi, de façon indirecte, étudier l'application et la réception des coutumes clunisiennes dans des monastères de bénédictines non-clunisiennes. Un bel

---

1. Cet article reprend les grandes lignes de l'exposé que j'ai présenté au colloque de Blesle le samedi 24 avril 2010 (cfr le résumé publié dans la brochure-programme du colloque, p. 16-17). Je voudrais remercier de tout cœur l'organisateur de cette belle et agréable réunion scientifique, Jean-Paul Renard, et les autorités municipales de Blesle ; je voudrais aussi dire ma gratitude à David Guillardian, à Christian Lauranson-Rosaz et, surtout, à Anne-Marie Helvétius, dont les travaux occupent ici une place majeure. En reprenant le dossier de l'abbaye de Forest et en touchant à celui, infiniment plus complexe, d'Affligem, j'ai une pensée toute particulière pour Georges Despy (1926-2003) qui, dans le cadre de séminaires d'Histoire du Moyen Âge à l'Université Libre de Bruxelles, me les a fait découvrir.

Abréviations utilisées : AASS : *Acta Sanctorum* ; BHL : *Bibliotheca Hagiographica Latina*. Bruxelles, 2 vol., 1898 - 1899, avec le *Supplementum* (Bruxelles, 1911) et le *Novum supplementum* (Bruxelles, 1986) ; BN : *Biographie Nationale (de Belgique)* ; CB : *Cahiers Bruxellois* ; DHGE : *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques* ; GT = L. GENICOT et P. TOMBEUR éd., *Index Scriptorum Operumque Latino-Belgicorum*, t. III : M. McCORMICK, XII<sup>e</sup> siècle. Bruxelles, 2 vol., 1977 - 1979 ; MGH : *Monumenta Germaniae Historica*, et la série *ss (Scriptores)* ; NBN : *Nouvelle Biographie Nationale (de Belgique)* ; NS : *Narrative Sources. The Narrative Sources from the Medieval Low Countries*. Gand-Louvain-Groningen, 2003 ([www.narrative-sources.be](http://www.narrative-sources.be)) ; RB : *Revue Bénédictine* ; RBPH : *Revue Belge de Philologie et d'Histoire* ; RHE : *Revue d'Histoire Ecclésiastique*.

2. Sur Marcigny, l'étude la plus complète est celle d'Else Maria WISCHERMANN, *Marcigny-sur-Loire. Gründungs- und Frühgeschichte des ersten Cluniacenserinnenpriorates (1055-1150)*. Munich, Finck, 1986 (Münstersche Mittelalter-Studien, 42). Le premier nécrologe de l'abbaye a été identifié et analysé par Joachim WOLLASCH, « Ein cluniacensisches Totenbuch aus der Zeit Abt Hugos von Cluny », dans *Frühmittelalterliche Studien*, t. 1, 1967, p. 406-443. Le martyrologe a été édité par Regina HAUSMANN, *Das Martyrologium von Marcigny-sur-Loire. Edition einer Quelle zur cluniacensischen Heiligenverehrung am Ende des elften Jahrhunderts*. Fribourg-en-Br., 1984. Pour replacer Marcigny dans l'œuvre monastique d'Hugues de Cluny, voir surtout Armin KOHNLE, *Abt Hugo von Cluny (1049-1109)*. Sigmaringen, Thorbecke, 1993 (Beihefte der Francia, 32), p. 31-33, 169-170 et *passim*. Voir aussi le chapitre précédent de Denyse Riche p.177-193.

exemple d'une telle approche est offert par le dossier de l'abbaye brabançonne<sup>3</sup> de Forest<sup>4</sup>, à l'origine prieuré (féminin) dépendant de l'abbaye bénédictine (masculine) d'Affligem fondée dans les dernières décennies du XI<sup>e</sup> siècle (1083 ?). Le propos du présent article est de montrer comment et pourquoi ce prieuré de moniales fondé au tournant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles s'est vu imposer, dans les premières années de son existence, le modèle de Marcigny par un abbé fortement attiré par le modèle clunisien.

## Cluny en Basse-Lotharingie

Il y a peu de choses à ajouter au bel article qu'Anne-Marie Helvétius a publié en 1991 sur l'influence de l'abbaye de Cluny en Basse-Lotharingie<sup>5</sup>. Les prieurés clunisiens, peu nombreux, n'y sont pas issus de la volonté ou de la politique directe de Cluny : ni l'abbaye bourguignonne, ni un de ses prieurés n'a pris une quelconque initiative en ce sens. Il s'agit plutôt de fondations nées de la volonté de familles nobles<sup>6</sup> ou d'initiatives individuelles. Globalement, les évêques diocésains (et, en particulier, les évêques de Liège<sup>7</sup>) approuvent et soutiennent ces initiatives « privées », notamment parce qu'elles s'inscrivent dans le courant réformateur qui se faisait jour à tous niveaux dans l'Église, sans impliquer une hostilité envers les tenants d'idées « impérialistes ».

Le premier prieuré clunisien fondé en Basse-Lotharingie est celui d'Aywaille (1088), après que la comtesse Reine d'Olfingen, femme du comte Renaud II de Mâcon et donc belle-sœur

3. Pour l'histoire du Brabant médiéval, voir Raymond VAN UYTVEN et al., eds, *Histoire du Brabant, du duché à nos jours*. Zwolle, Waanders et Bois-le-Duc, Stichting Colloquium De Brabantse Stad, 2004. Les documents diplomatiques majeurs seront édités et étudiés par David GUILARDIAN, dans † Paul Bonenfant, † Anne-Marie Bonenfant-Feytmans, Alain Dierkens et David Guillardian, eds, *Actes des comtes de Louvain, puis ducs de Brabant (XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles)*. Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, en voie d'achèvement (Recueil des actes des princes belges).

4. Forest, aujourd'hui une des dix-neuf communes de l'agglomération bruxelloise, Région de Bruxelles-Capitale ; au Moyen Âge, diocèse de Cambrai et duché de Brabant. Sur l'histoire de l'abbaye de Forest : Andrée DESPY-MEYER, « Abbaye de Forest », dans *Monasticon Belge*, t. IV: *Province de Brabant*, vol. 1, Liège, Centre National de Recherches en Histoire Religieuse, 1964, p. 189-217 ; Stéphane DEMETER et al., *Atlas du sous-sol archéologique de la Région de Bruxelles*, t. 4 : *Forest*. Bruxelles, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et Musées Royaux d'Art et d'Histoire, 1993 ; Georges DESPY, « Un prieuré dans la banlieue rurale de Bruxelles : les Bénédictines de Forest, du début du XII<sup>e</sup> au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle », dans *CB*, t. 35, 1997, p. 1-42 ; Alain DIERKENS, « Bref survol de l'histoire du prieuré, puis abbaye de Forest, de sa fondation (vers 1100) à sa suppression en 1796 », dans Bart FRANSEN, éd., *Sainte Alène : images et dévotion. Guide pour une visite de l'église Saint-Denis à Forest*. Forest, Patrimonium Sancta Alena, 2006, p. 7-14.

5. Anne-Marie HELVÉTIUS, « Aspects de l'influence de Cluny en Basse-Lotharingie aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », dans *Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg*, t. 106, 1991 (= *Échanges religieux et intellectuels du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle en Haute et en Basse-Lotharingie. Actes des 5<sup>es</sup> Journées Lotharingiennes*), p. 49-68. Voir, précédemment, Joseph HALKIN, « Les prieurés clunisiens de l'ancien diocèse de Liège », dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, t. 10, 1896, p. 155-293. L'article de Jacques STIENNON, « Cluny et Saint-Trond au XII<sup>e</sup> siècle », dans *Anciens Pays et Assemblées d'État*, t. 8, 1955, p. 55-86 (réimpr. dans *Id.*, *Un Moyen Âge pluriel. Recueil d'articles*. Malmédy, Malmédy, Art & Histoire et Liège, Séminaire d'Histoire du Moyen Âge de l'Université de Liège, 1999, p. 223-245), a un objet beaucoup plus large que celui que suggère son titre et traite de l'introduction des coutumes clunisiennes dans le diocèse de Liège.

6. Joachim WOLLASCH, « Parenté noble et monachisme réformateur. Observations sur les « conversions » à la vie monastique aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », dans *Revue Historique*, t. 264, 1980, p. 3-24, a bien montré que le passage à la vie monastique pouvait concerner un grand nombre de membres d'une même famille qui, dans un temps relativement bref, entraient dans un même monastère, ou dans des institutions aux idéaux similaires (pour Cluny et Marcigny, voir p. 8-15).

7. Jean-Louis KUPPER, *Liège et l'Église impériale, XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1981 (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, 228), en particulier p. 361-365.

du pape Calixte II<sup>8</sup>, se fut retirée à Marcigny ; elle avait alors fait don au prieuré de Marcigny de terres situées dans la forêt d'Ardennes (à Aywaille, sur l'Amblève) pour qu'y soit fondé un prieuré d'hommes<sup>9</sup>. Les prieurés fondés ensuite<sup>10</sup> sont également des institutions masculines (Saint-Séverin-en-Condroz, 1091 ; Saint-Saulve près de Valenciennes, 1103<sup>11</sup> ; Bertrée en Hesbaye liégeoise, 1124<sup>12</sup>) et il faut attendre les environs de 1139 pour que soit créé le premier prieuré de femmes, Saint-Victor de Huy, par la volonté d'Ermesinde (la fille de Conrad I<sup>er</sup> de Luxembourg), cousine germaine de Reine d'Oltingen et donc très proche parente de Calixte II<sup>13</sup>. Par ailleurs, la sœur de ce pape et de Renaud de Mâcon, la comtesse Clémence de Flandre, a joué un rôle prépondérant dans l'adoption, par l'abbaye flamande de Saint-Bertin, de coutumes clunisiennes<sup>14</sup>.

Ces prieurés, qui ne jouissent pas de l'exemption et de la *libertas* « à la clunisienne »<sup>15</sup>, ont souvent conservé aux princes territoriaux leur fonction d'avoués et n'ont en aucune façon contesté un regard épiscopal sur leur gestion. Cette situation particulière pourrait s'expliquer en grande partie par le poids et l'orientation générale des « réformes » bénédictines antérieures (Gérard de Brogne dans la première moitié du X<sup>e</sup> siècle, Richard de Saint-Vanne un siècle plus tard)<sup>16</sup>.

8. Sur la famille de Reine, voir en particulier Jacques STIENNON, « Hézelon de Liège, architecte de Cluny III », dans *Mélanges offerts à René Crozet*, Poitiers, Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale, 1966, p. 345-368 ; réimpr. dans *Id.*, *Un Moyen Âge pluriel*, op. cit., p. 61-80. En relisant la charte de donation d'Aywaille à Marcigny (éd. Jean RICHARD, *Le cartulaire de Marcigny-sur-Loire (1045-1144). Essai de reconstitution d'un manuscrit perdu*, Dijon, Société des Analecta Burgundica, 1957, n° 30<sup>ms</sup>, p. 26-28, charte d'une extrême sophistication sur laquelle je reviendrai plus loin), Jacques Stiennon se demande si le célèbre Hézelon ne serait pas le frère de Reine.

9. Il s'agit donc d'une communauté de moines relevant d'un prieuré de moniales ; sujétion inhabituelle qui, me semble-t-il, n'a pas été relevée avec l'attention souhaitable.

10. Sauf exception, je renvoie globalement à l'article d'A.-M. HELVÉTIUS, « Aspects de l'influence », op. cit. pour les références des textes et la bibliographie.

11. Charles DEREINE, « La donation par Baudouin III, comte de Hainaut, de Saint-Saulve près de Valenciennes à Cluny (1103) », dans *Sacris Erudiri*, t. 26, 1983 (= *Album amicorum Nicolas.-N. Huyghebaert, o.s.b.*), p. 119-153.

12. Giles CONSTABLE, « Monasticism, Lordship and Society in the Twelfth-Century Hesbaye : Five Documents on the Foundation of the Cluniac Priory of Bertrée », dans *Traditio*, t. 33, 1977, p. 159-224.

13. Voir l'éd. J. RICHARD, *Le cartulaire de Marcigny*, op. cit., n°s 176 (1139 : charte d'Adalbéron II, évêque de Liège) et 177 (19 mai 1144 : charte du pape Lucius II), p. 105-107.

14. Voir, notamment, Heinrich SPROEMBERG, « Clementia, Graf in Flandern », dans *RBPH*, t. 42, 1964, p. 1203-1241. Version synthétique : *Id.* et Jean-Marie DUVOSQUEL, « Clémence », dans *BN*, t. 37 (Bruxelles, 1971), col. 163-168. Vers 1125 (?), Clémence épousa en secondes noces le comte de Louvain/duc de Brabant Godefroid I<sup>er</sup>, dont il sera question à plusieurs reprises dans cet article.

15. Charles DEREINE, « La *libertas* des nouveaux monastères au diocèse de Cambrai sous Gérard II (1074-1094) », dans *Revue du Nord*, t. 47, 1965, p. 118-120 (résumé d'une communication, qui n'a pas fait l'objet d'une véritable démonstration). Pour le diocèse et la principauté de Liège, voir J.-L. KUPPER, *Liège et l'Église impériale*, op. cit., p. 363-365.

16. Sur la réforme de Gérard de Brogne, il faut partir des études de Daniel MISONNE (synthèse dans *Id.*, « Gérard de Brogne », dans *DHGE*, t. 20, Paris, 1984, col. 724-740, réimpr., avec compl., dans *Id.*, *Réformes monastiques entre Escaut et Moselle, du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle. Travaux réunis à l'occasion de ses 75 ans*, Abbaye de Maredsous, 2001 [= *RB*, t. 111, 2001, fasc. 1-2], p. 25-49 et 287-288 et dans Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse (VII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle). Contribution à l'histoire religieuse des campagnes du Haut Moyen Âge*, Sigmaringen, Thorbecke, 1985 (Beihefte der Francia, 14), p. 229-247), à actualiser par Steven VANDERPUTTEN et Brigitte MEIJNS, « Gérard de Brogne en Flandre. État de la question sur les réformes monastiques du X<sup>e</sup> siècle », dans *Revue du Nord*, t. 92, 2010, p. 271-295 et par les Actes d'un colloque consacré à Gérard de Brogne parus dans les *Annales de la Société Archéologique de Namur*, t. 85 (2011). Sur la réforme de Richard de Saint-Vanne, les études de départ restent Étienne SABBE, « Notes sur la réforme de Richard de Saint-Vanne dans les Pays-Bas », dans *RBPH*, t. 7, 1928, p. 551-570 et Hubert DAUPHIN, *Le bienheureux Richard de Saint-Vanne de Verdun († 1046)*, Louvain-Paris, Bureau de la Revue, 1946 (Bibliothèque de la Revue d'Histoire Ecclésiastique, 24) (rapides éléments de synthèse dans A. DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, op. cit., p. 340-341), qu'il faut actualiser par Franck HIRSCHMANN, *Verdun im hohem Mittelalter. Eine lothringische Kathedralstadt und ihr Umland im Spiegel der geistlichen Institutionen*, Trèves, 3 vol., 1996 (Trierer Historische Forschungen, 27), p. 135-144, 158-183, carte 10 etc. ; *Id.*, « Klosterreform und Grundherrschaft : Richard von Saint-Vanne », dans Alfred HAVERKAMP et Franck HIRSCHMANN, éd., *Grundherrschaft-Kirche-Stadt zwischen Rhein und Maas während des hohen Mittelalters*, Mayence, 1997 (Trierer Historische Forschungen, 37), p. 125-170 ; Steven VANDERPUTTEN, « *Oboedientia*. Réformes et discipline monastique au début du XI<sup>e</sup> siècle », dans *Cahiers de Civilisation Médiévale*, t. 53, 2010, p. 255-266 ; *Id.*, « Identité collective et mémoire des réformes « richardiennes » dans l'historiographie bénédictine en Basse-Lotharingie et au Nord-Est de la France (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) », dans *Le Moyen Âge*, t. 117, 2012, p. 259-289.

Quant à l'adoption d'usages clunisiens par des abbayes qui, *stricto sensu*, ne sont nullement clunisiennes, elle s'observe fréquemment dans les années 1100. Dans cette optique, les historiens soulignent le rôle capital de l'abbaye d'Anchin (fondée vers 1079) et de l'abbé Alvisé, futur évêque d'Arras<sup>17</sup>. Ces observances clunisiennes, très nettement perceptibles à Saint-Martin de Tournai<sup>18</sup>, se marquent aussi, de façon plus ponctuelle, à Saint-Jacques et Saint-Laurent de Liège, à Saint-Hubert, à Saint-Trond ou à Lobbes notamment<sup>19</sup>. L'abbaye d'Affligem sous l'abbatiat de son premier supérieur, Fulgence (c. 1055-1122)<sup>20</sup>, en est un autre bel exemple.

### Les prieurés clunisiens de femmes en Basse-Lotharingie

En Basse-Lotharingie, le premier prieuré clunisien féminin est donc Saint-Victor de Huy (1139). Mais les idées clunisiennes se marquent bien plus tôt, dès les années 1100, à Forest, un prieuré de moniales relevant d'Affligem.

Pour comprendre cette situation, il faut rappeler une situation originale, elle aussi bien étudiée par Georges Despy et par Anne-Marie Helvétius<sup>21</sup>. Vers 1100, sur le territoire de la Basse-Lotharingie, toutes les communautés religieuses de femmes étaient d'anciennes abbayes doubles, qui évoluaient progressivement vers le statut de chapitre de chanoinesses et qui avaient déjà une tendance – qui s'amplifiera considérablement – à encourager, puis à limiter leur recrutement dans la noblesse. Par « abbaye double »<sup>22</sup>, il faut entendre ici une entité institutionnelle formée d'une communauté de religieuses (*sanctimoniales*, plutôt que réellement monastiques) et d'une communauté masculine, le plus souvent de clercs, dont la fonction était essentiellement l'accompagnement spirituel et la collation des sacrements dans la communauté féminine. Cette indispensable fonction religieuse se doublait, de façon pragmatique, des contacts avec l'extérieur. Dit autrement, ces « abbayes doubles » sont fondamentalement des abbayes de femmes, bénéficiant

17. Jean-Pierre GERZAGUET, *L'abbaye d'Anchin, de sa fondation (1079) au XIV<sup>e</sup> siècle. Essor, vie et rayonnement d'une grande communauté bénédictine*. Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 1997, surtout p. 49-73 et 85-89. La personnalité d'Alvisé est centrale dans l'étude de Steven VANDERPUTTEN, « A Time of Great Confusion. Second-Generation Cluniac Reformers and Resistance to Monastic Centralization in the County of Flanders (c. 1125-1145) », dans *RHE*, t. 102, 2007, p. 47-75.

18. On trouvera la bibliographie sur Saint-Martin de Tournai vers 1100 dans Albert D'HAENENS, « Hériman », dans *NBN*, t. 1, Bruxelles, 1988, p. 163-171.

19. Bibliographie dans J. STIENNON, « Cluny et Saint-Trond », *op. cit.* ; J.-L. KUPPER, *Liège et l'Église impériale*, *op. cit.*, p. 363-365 ; A.-M. HELVÉTIUS, « Aspects de l'influence », *op. cit.*, p. 57-66.

20. Sur Fulgence, voir les notices biographiques extrêmement contrastées de Charles DEREINE, « Fulgence, abbé d'Affligem », dans *DHGE*, t. 19 (Paris, 1981), col. 368-371 et de Georges DESPY, « Fulgence, premier abbé d'Affligem », dans *NBN*, t. 2 (Bruxelles, 1990), p. 173-175.

21. Anne-Marie HELVÉTIUS, « Du monastère double au chapitre noble : moniales et chanoinesses en Basse-Lotharingie », dans Michel PARISSÉ et Pierre HEILI, éd., *Les chapitres de dames nobles entre France et Empire. Actes du colloque d'avril 1996 organisé par la Société d'histoire locale de Remiremont*. Paris, Messene, 1998, p. 31-45, qui actualise diverses études de Georges DESPY, surtout « Note sur le sens de *capitulum* », dans *Archivum Latinitatis Medii Aevi. Bulletin du Cange*, t. 20, 1950, p. 245-254 et « Les chapitres de chanoinesses nobles en Belgique au Moyen Âge », dans *Annales de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique*, t. 36 : *Gand 1956*, p. 169-179.

22. Voir surtout Kaspar ELM et Michel PARISSÉ, éd., *Doppelklöster und andere Formen der Symbiose männlicher und weiblicher Religiösen im Mittelalter*. Berlin, Duncker & Humblot, 1992 (Berliner Historische Studien, 18) et Jacques NAZET, « Chanoinesses nobles et chanoines en Basse-Lotharingie : des relations parfois complexes », dans M. PARISSÉ et P. HEILI, éd., *Les chapitres de dames nobles*, *op. cit.*, p. 275-288.

d'une aide spirituelle et logistique masculine. Les religieuses qui ont choisi d'entrer dans ces institutions ont rarement opté pour la clôture rigoureuse prévue par les exigeantes règles monastiques<sup>23</sup> et, lors de l'application des mesures de normalisation carolingiennes (conciles d'Aix-la-Chapelle, en 816-817), elles ont souvent hésité entre le statut de moniales et celui, un peu ambigu, de « chanoinesses » (*sanctimoniales*). À Nivelles par exemple, les religieuses ont tenté d'échapper à ce choix radical en prétendant avoir reçu un (faux) privilège pontifical qui les aurait dispensées de renoncer à leur genre de vie particulier<sup>24</sup>.

Ces abbayes doubles ont toutes évolué vers un système unissant un petit chapitre de chanoines à un substantiel chapitre de chanoinesses séculières, extrêmement sensible à privilégier un recrutement aristocratique<sup>25</sup>. Pour jalonner dans le temps cette évolution, évidemment très progressive et rarement explicite, la meilleure solution consiste à repérer l'usage de termes clairs (comme celui de *canonica* ou, éventuellement, de *domina* pour désigner une religieuse, et celui de *capitulum* pour nommer la communauté) et l'apparition de particularités institutionnelles (comme l'existence de prébendes individuelles). Cette enquête a été réalisée par Georges Despy en 1956 et actualisée par Anne-Marie Helvétius en 1998 pour les diocèses de Liège et de Cambrai<sup>26</sup>.

À Nivelles, le terme *dominae* apparaît en 1112 et *capitulum*, en 1158 ; des indices de recrutement limité à la noblesse sont perceptibles depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle (même s'ils ne seront formalisés qu'au XV<sup>e</sup> siècle). À Andenne, des prébendes individuelles sont attestées en 1150 et le mot *capitulum* est utilisé en 1206. À Moustier-sur-Sambre, les termes *capitulum* et *dominae* apparaissent respectivement en 1194 et en 1211 (en même temps qu'une mention de prébendes individuelles) et une attention particulière pour la noblesse est perceptible dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. À Munsterbilzen, l'usage de *dominae* est attesté dès 1096 et celui de *capitulum* en 1200, des prébendes existent au début XII<sup>e</sup> siècle. À Mons, on trouve semblablement *dominae* en 1149, *canonicae* en 1192 et des indices explicites de recrutement noble en 1214. Maubeuge est désignée

23. Pour la période mérovingienne, voir Sylvie JOYE, « Les monastères du Haut Moyen Âge ; rempart ou prison », dans Isabelle HEULLANT-DONAT, Julie CLAUSTRÉ et Élisabeth LUSSET, éds, *Enfermements. Le cloître et la prison (VI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Actes du colloque international (Troyes, Bar-sur-Aube, Clairvaux, 22-24 octobre 2009). Paris, Publications de la Sorbonne, 2011 (Hommes et société, 38), p. 233-248.

24. Jean-Jacques HOEBANX, *L'abbaye de Nivelles, des origines au XIV<sup>e</sup> siècle*. Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1952 (Mémoire de la Classe des Lettres et des Sciences Morales et Politiques, coll. in-8°, 46, 4), p. 171-179 ; Alain DIERKENS, « La christianisation des campagnes de l'Empire de Louis le Pieux. L'exemple du diocèse de Liège sous l'épiscopat de Walcaud (c.809-c.831) », dans Peter GODMAN et Roger COLLINS, éds, *Charlemagne's Heir. New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*. Oxford, Oxford University Press, 1990, p. 309-329, aux p. 324-325 ; A.-M. HELVÉTIUS, « Du monastère double au chapitre noble », *op. cit.*, p. 36-37 et 39 ; J. NAZET, « Chanoinesses nobles », *op. cit.*, p. 283-284.

25. Dans le même sens, Esther KOCH, *De kloosterpoort als sluitpost ? Adellijke vrouwen langs Maas en Rijn tussen huwelijk en convent, 1200-1600*. Leeuwarden, 1994 (Maaslandse monografieën, 57). Les liens entre monachisme féminin et milieux aristocratiques ne constituent évidemment pas une nouveauté ; ils sont présents, depuis leur fondation, dans les institutions alto-médiévales énumérées ci-après mais ils sont ici et maintenant explicités et revendiqués avec plus d'insistance. Cfr déjà les remarques de G. DESPY, « Les chapitres de chanoinesses », *op. cit.*, p. 178, à propos des règlements du début du XIII<sup>e</sup> siècle : « Ce ne sont certainement pas des règlements qui visent à transformer ces institutions en établissements réservés aux nobles, ce qui était fait depuis fort longtemps ; ce sont des règlements destinés à assurer, dans des chapitres déjà réservés à la noblesse, l'exclusivisme de la seule noblesse de naissance ».

26. On voudra bien se référer à ces études (G. DESPY, « Note sur le sens de *capitulum* » ; Ibidem, « Les chapitres de chanoinesses » ; A.-M. HELVÉTIUS, « Du monastère double au chapitre noble ») pour les éditions des documents que je mentionne ici rapidement, sans références précises.

comme *capitulum* au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Les indices sont plus ténus pour Thorn et pour Susteren, mais ils vont dans la même direction<sup>27</sup>.

Certes, çà et là, dans le discours, il arrive que certaines institutions féminines anciennes de Basse-Lotharingie revendiquent encore un statut monastique ou qu'elles recourent à des termes ambigus évoquant la vie bénédictine, comme à Moustier où, vers 1136-1138, les religieuses sont dites *nigras vestes ferentes*. Ce qu'il importe ici de remarquer, c'est que, dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, elles se sont toutes transformées (ou se transforment) en chapitres de chanoinesses séculières, au genre de vie assez souple. Aux diocèses de Liège et de Cambrai, il manque manifestement alors d'institutions montrant une « vraie » orientation monastique pour les femmes<sup>28</sup> et, de surcroît, de communautés féminines correspondant aux ambitions des mouvements réformateurs et au discours rigoriste grégorien. Cette constatation pourrait, en fait, être généralisée à d'autres régions ; n'est-il pas significatif qu'il ait fallu attendre près de 150 ans pour que Cluny se décide à fonder une abbaye féminine qui réponde à ses idéaux (Marcigny, 1055)<sup>29</sup> ?

### Affligem et Forest

Les origines, les circonstances de la fondation, l'identité exacte des fondateurs d'Affligem ont fait (et, dans une certaine mesure, font encore) l'objet de discussions passionnées. Pour simplifier et pour limiter l'argumentation aux points qui intéressent directement mon propos actuel, on pourrait dire que deux tendances incompatibles sont apparues après un examen critique des sources narratives et diplomatiques conservées : des *Annales* (en fait, un complément, rédigé à Affligem, de la *Chronographia* de Sigebert de Gembloux)<sup>30</sup>, une *Chronique* (un récit des origines – *Exordium* – suivi du récit des événements majeurs de l'abbatit de Fulgence, † 1122)<sup>31</sup>, une charte épiscopale émanant

27. Sur ces deux institutions, voir surtout Esther KOCH, *De kloosterpoort als sluitpost ?*, op. cit.

28. Voir Nicolas HUYGHEBAERT, « Les femmes laïques dans la vie religieuse des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la province ecclésiastique de Reims », dans *I laici nella societas christiana dei secoli XI e XII. Atti della terza Settimana internazionale di studio del Centro di Studi Medioevali (Mendola, 21-27 agosto 1965)*, Milan, Vita e Pensiero, 1968, p. 346-395, aux p. 366-373.

29. C'est un point que soulignent à raison Joachim WOLLASCH, « Frauen in der Cluniacensis ecclesia », dans K. ELM et M. PARISSE, eds, *Doppelkloster*, op. cit., p. 97-113 et Else Maria WISCHERMANN, « L'abbé Hugues de Cluny et le début du monachisme clunisien de femmes », dans *Le gouvernement d'Hugues de Semur à Cluny. Actes du Colloque international, Cluny, septembre 1988*. Cluny, Musée Ochier, 1990, p. 231-243. L'acte de fondation de Marcigny n'est pas conservé, mais une partie peut en être reconstituée en recourant à un acte postérieur (1102 ; éd. J. RICHARD, *Le cartulaire de Marcigny*, op. cit., n° 288, p. 165-171) ; Hugues y explique que, si les hommes qui veulent fuir les pompes du monde profane pouvaient aller à Cluny, il était juste que les femmes aussi trouvent un lieu de paix : *peccatricibus feminis de mundi laqueis ad locum hunc fugientibus et pro commissis suis ex corde gementibus, divina clementia regni celestis non clauderet introitum*. Sur cette reconstitution, voir E. M. WISCHERMANN, *Marcigny-sur-Loire*, op. cit., p. 43-50.

30. Éd. Pieter GORISSEN, *Sigeberti Gemblacensis Chronographiae Auctarium Affligemense*. Bruxelles, 1952 (Verhandelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen, Klasse der Letteren, 15), p. 100-146. Cfr GT, t. 3, 2, p. 77-78, U.GI.L et NS G089.

31. Éd. Georg-Heinrich PERTZ, MGH, SS, t. 9 (Hanovre, 1851), p. 407-417. Cfr GT, t. 3, 2, p. 17-18, U.A.F.A. et NS V059.

de l'évêque Gérard II de Cambrai (1086)<sup>32</sup>, une charte comtale du comte de Louvain Henri III (1086)<sup>33</sup>. Pour les uns (surtout Charles Dereine et Wilfried Verleyen), l'acceptation des données de l'*Exordium*, plus ancien et fiable, implique que l'abbaye d'Affligem a été fondée, dans une démarche érémitique et ascétique, dans un but de pénitence et de mortification, par six chevaliers-pillards repentis, sur le site même de leurs méfaits ; la tendance spécifiquement monastique, bénédictine, ne serait venue qu'en un second temps, avec l'arrivée de Fulgence<sup>34</sup>. Pour les autres (Andrée Despy et, surtout, Georges Despy), qui placent la rédaction de la *Chronique* dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle et qui refusent la véracité de la charte comtale, l'histoire des origines d'Affligem doit être construite d'après les données de la charte épiscopale et, dans une moindre mesure, d'après les *Annales*. Récusant l'idée d'une fondation *free lance* dans une volonté érémitique dans un lieu désert et considérant l'histoire des chevaliers-pillards comme un *topos* sans grande valeur historique, ils pensent qu'Affligem est une abbaye comtale, bénédictine depuis les origines, fondée en 1083 dans une zone stratégique pour l'expansion du comté de Louvain (futur duché de Brabant)<sup>35</sup>. Les sympathies clunisiennes du premier abbé, Fulgence – un ancien moine de Saint-Vanne (ou de Saint-Airy ?) de Verdun – sont indiscutables ; elles sont notamment perceptibles dans une célèbre *Visio* qu'il aurait eue en 1119, de la montée au ciel d'Anselme de Canterbury et d'Hugues de Semur<sup>36</sup> ; mais, selon l'hypothèse que l'on retient, elles n'ont pas le même poids dans l'organisation du monastère et dans les liens étroits de celui-ci avec les comtes de Louvain<sup>37</sup>. Cette divergence est également perceptible dans l'interprétation de deux documents curieux liés à la fin de l'abbatit de Fulgence : un *Pactum*, non daté, qui montre qu'entre la première génération de moines

32. Éd. Erik VAN MINGROOT, « De Kamerijkse stichtingsbrief voor de abdiij Afflighem (Novum Monasterium, 1086) », dans *Sacris Erudiri*, t. 24, 1980, p. 7-39 et *ib.*, *Les chartes de Gérard I<sup>er</sup>, Liébert et Gérard II, évêques de Cambrai et d'Arras, comtes du Cambrésis (1012-1092/93). Introduction, édition, annotation*. Louvain, Leuven University Press, 2005 (Mediaevalia Lovaniensia, series I, studia 35), p. 231-238, n° 3.16; *cfr* aussi *ib.*, « Liste provisoire des actes des évêques de Cambrai de 1031 à 1130 », dans Werner VERBEKE, Marcel HAVERALS, Rafaël DE KEYZER et Jean GOOSSENS, éd., *Serta devota in memoriam Guillelmi Lourdaux*. Pars posterior : *Cultura mediaevalis*. Louvain, Leuven University Press, 1995 (Mediaevalia Lovaniensia, series I, studia 21), p. 13-55, à la p. 23.

33. Éd. Georges DESPY, « La fausse charte de fondation de l'abbaye d'Afflighem et l'histoire ancienne de Wavre », dans *Wavriensia*, t. 26, 1977, p. 65-85 ; P. BONENFANT, A.-M. BONENFANT-FEYTMANS, A. DIERKENS et D. GUILARDIAN, éd., *Actes des comtes de Louvain, puis ducs de Brabant (X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles)*, *op. cit.*, n° 2.

34. Charles DEREINE, « Le problème de la date de la fondation d'Afflighem », dans *CB*, t. 3, 1958, p. 179-186 ; *ib.*, « La spiritualité apostolique des premiers fondateurs d'Afflighem », dans *RHE*, t. 54, 1959, p. 41-65 ; *ib.*, « La critique de l'*Exordium Affligemense* et les origines de l'abbaye d'Afflighem », dans *CB*, t. 14, 1969, p. 5-24 ; *ib.*, « Fulgence », *op. cit.* ; *ib.*, « Les origines érémitiques d'Affligem (1083). Légende ou réalité ? », dans *RB*, t. 101, 1991, p. 50-113 ; Wilfried VERLEYEN, « L'*Exordium Affligemense*. Légende ou réalité ? », dans *RHE*, t. 90, 1995, p. 471-483 ; *ib.*, « La Querelle des Investitures et l'introduction de la Règle de saint Benoît à Affligem (1083-1086) », dans *RB*, t. 112, 2002, p. 139-147.

35. Andrée DESPY-MEYER, « À propos de la date de fondation d'Afflighem », dans *CB*, t. 9, 1964, p. 81-88 ; Georges DESPY, « Les Bénédictins en Brabant au XII<sup>e</sup> siècle : la « Chronique » de l'abbaye d'Afflighem », dans *Problèmes d'Histoire du Christianisme*, t. 12, 1983, p. 51-116 ; *ib.*, « Fulgence », *op. cit.*

36. Éd. G.-H. PERTZ, *MGH*, ss, t. 9 (Hanovre, 1851), p. 417.

37. Plus récemment, un autre terrain de discussions scientifiques s'est ajouté à celui que je viens d'évoquer : la possibilité de dater la première phase de fondation de l'abbaye d'Affligem de 1063. Cette suggestion, discutable mais très stimulante, est due à Frans VAN DROOGENBROECK (*cfr*, par ex., « Paltsgraaf Herman II († 1085) en de stichting van de abdiij van Affligem (28 juni 1062) », dans *Jaarboek voor Middeleeuwse Geschiedenis*, t. 2, 1999, p. 38-95 ; *ib.*, « De betekenis van paltsgraaf Herman II (1064-1085) voor het graafschap Brabant », dans *Eigen Schoon en de Brabander*, t. 87, 2000, p. 105-122 ; « De abdiij van Afflighem tijdens de Investituurstrijd, een paltsgrafelijke stichting, koploper in de clunisiaanse gebruiken », dans Jaak OCKELEY, éd., *Capita selecta uit 950 jaar geschiedenis van de abdiij Affligem [= Eigen Schoon en de Brabander]*, t. 95, 2012, fasc. 1], *Asse*, 2012, p. 45-68). Comme elle ne concerne aucunement mon propos actuel, je puis ici me contenter d'y faire allusion.

et la suivante, était apparue une sensibilité différente sur des questions-clés de la vie monastique (pauvreté, travail manuel, hospitalité, luxe)<sup>38</sup> et une *consultatio* du légat pontifical Conon de Préneste en 1119, qui porte notamment sur les revenus des autels, la perception des dîmes, les prêtres mariés et/ou simoniaques, mais qui contient aussi (comme premier point) la mention, inexpliquée, *De suspecta puella in monasterio*<sup>39</sup>.

Quoi qu'il en soit, et même en tenant compte d'échecs relatifs des idées monastiques dures (et clunisiennes) de Fulgence – par exemple sur la question de l'avouerie<sup>40</sup> –, l'abbatit de Fulgence se signale par un indéniable succès en matière de recrutement, qui se manifeste par la fondation rapide de prieurés d'Affligem : Basse-Wavre (1092-1093), Frasnès (1099), Saint-André (c. 1100), Maria-Laach (1112) et le prieuré féminin de Forest, en deux étapes (1096 et c. 1105).

### La fondation de Forest<sup>41</sup>

Peu avant de partir, avec son frère Baudouin II, pour la Première Croisade (1096), Gislebert de Gand, seigneur d'Alost<sup>42</sup>, souhaitait assurer à sa sœur Lietgarde une retraite convenable et une protection sûre ; en l'absence d'une institution qui réponde à ces vœux, il décide de fonder une petite communauté religieuse féminine qui l'accueillerait comme moniale bénédictine. Pour ce faire<sup>43</sup>, il donne à Fulgence et à l'abbaye d'Affligem des terres situées près d'Alost, à Merem/Meerhem (sous Lede ou sous Hofstade ?), en Flandre impériale<sup>44</sup>, qu'il avait acquises peu auparavant (1088) de l'abbaye Saint-Pierre d'Hasnon<sup>45</sup>. Dans un premier temps, l'abbé semble avoir respecté les clauses du contrat ; un acte de 1106 (ou très peu après) consigne, en effet, une donation ducale à une communauté de moniales située à Meerhem<sup>46</sup>. Mais, peu de temps après le départ (*discessus*) et probablement après le décès de Gislebert, Fulgence trouve plus judicieux, probablement

38. Éd. Edgard DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Affligem et des monastères qui en dépendent*. Bruxelles, 1894-1896 (Analectes pour servir à l'Histoire Ecclésiastique de la Belgique, 2<sup>e</sup> s., 1), p. 8-11, n° IV (qui reprend l'édition de H.-P. VANDERSPEETEN, dans *Analecta Bollandiana*, t. 4, 1885, p. 252-256) ; GT, t. 3, 2, p. 63-64, U.F.U.E. Ce *Pactum* juxtapose manifestement deux textes d'auteurs et de dates différents.

39. Éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge*, t. 4 : Picardie. Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1942 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse, 3. F., 27), p. 525-526, annexe 1.

40. C'est un point sur lequel insiste Georges Despy, par ex. « Fulgence », *op. cit.*, p. 174. La question de l'avouerie est fondamentale dans le cas d'une autre abbaye liée à l'influence de Cluny, celle de Marchiennes sous l'abbatit de Foucard ; cfr Steven VANDERPUTTEN, « Fulcard's Pigsty : Cluniac Reformers, Dispute Settlement and the Lower Aristocracy in Early Twelfth-Century Flanders », dans *Viator*, t. 38, 2007, p. 91-115.

41. La façon dont je présente ci-dessous l'histoire de Forest devrait évidemment être mieux justifiée, mais je dépasserais alors considérablement la place qui m'est impartie ici.

42. Sur la famille d'Alost, voir Ernest WARLOP, *The Flemish Nobility before 1300*. Courtrai, 4 vol., 1976 ; ici Part. 2 : *Annexes. Alphabetic Repertory of Noble Families (Middle 9th – End 13th Century)*, vol. 1, p. 587-593 (p. 590-591 pour Gislebert).

43. Sans exclure, évidemment, des motivations pieuses, logiques avant de partir pour Jérusalem.

44. Éd. Edg. DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Affligem*, *op. cit.*, n° v, p. 11-13 ou éd. Maurits GYSSELING et Anton C.F. KOCH, *Diplomata Belgica ante annum millesimum centesimum scripta*. Bruxelles, 1950 (Bouwstoffen en studien voor de geschiedenis en de lexicografie van het Nederlands, 1), t. 1, p. 389-390, n° 234.

45. Éd. M. GYSSELING et A.C.F. KOCH, *Diplomata Belgica*, *op. cit.*, t. 1, p. 388-389, n° 233.

46. P. BONENFANT, A.-M. BONENFANT-FEYTMANS, A. DIERKENS et D. GUILARDIAN, éd., *Actes des comtes de Louvain, puis ducs de Brabant (X<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles)*, *op. cit.*, n° 6 (d'après l'original conservé dans le chartier de Forest) : donation par le duc Godefroid I<sup>er</sup> d'un alleu *sanctę Marię suisque sanctis monialibus apud Merehem*.

à l'instigation du comte de Louvain (le protecteur principal, voire le fondateur d'Affligem), de transférer ce prieuré (*eas transtuli*) dans un domaine qu'il venait de recevoir<sup>47</sup> et dont la propriété lui avait été confirmée par l'évêque de Cambrai (1105)<sup>48</sup>. C'est donc dans une église déjà existante, située à Forest dans la vallée de la Senne, non loin de Bruxelles, qu'est installée, entre 1106 et 1110<sup>49</sup>, la petite communauté de moniales qu'il venait de fonder à Meerhem<sup>50</sup>.

Comme on le verra, la définition du statut et les conditions du transfert de cette première communauté monastique ont été précisées dans deux actes extrêmement détaillés<sup>51</sup> qui font de Meerhem (puis Forest) un prieuré placé sous la très étroite dépendance de l'abbaye d'Affligem : un petit groupe de moines d'Affligem devait être établi à côté des moniales pour assumer la desserte spirituelle de la communauté féminine et l'aider à gérer son temporel, mais surtout pour mieux la contrôler et pour y faire respecter de strictes obligations de clôture. La cohabitation à Forest des religieuses astreintes à la clôture, de quelques moines et de la communauté paroissiale se révèle difficile et conduit à des négociations serrées, notamment autour de la gestion des reliques d'Alène<sup>52</sup>, une sainte vierge qui aurait été enterrée à l'emplacement du premier oratoire.

47. La question de l'identité exacte des donateurs de Forest à Affligem et donc des fondateurs du prieuré – le comte de Louvain/duc de Brabant Godefroid I<sup>er</sup> et/ou le châtelain de Bruxelles Francon I<sup>er</sup> – est complexe ; cfr, notamment, G. DESPY, « Un prieuré dans la banlieue rurale », *op. cit.*, p. 37-40 ; Raymond VAN UYTVEN, « Kloosterstichtingen en stedelijke politiek van Godfried I van Leuven (1095-1139) », dans *Bijdragen voor de Geschiedenis der Nederlanden*, t. 13, 1958-1959, p. 177-188 (à la p. 178) et, tout récemment, Paulo CHARRUADAS, *Croissance rurale et essor urbain à Bruxelles. Les dynamiques d'une société entre ville et campagnes (1000-1300)*. Bruxelles, 2011 (Académie Royale de Belgique. Mémoire de la Classe des Lettres, coll. in-8°, 3<sup>e</sup> s., t. 56, n° 2074), p. 67 (n. 77) et 221-225. Les raisons de ce transfert sont discutées par Paulo CHARRUADAS, « La politique monastique des ducs de Brabant. Considérations autour d'un projet de transfert de l'abbaye de Grimbergen vers Haren (1228) », dans Alain DIERKENS, Christophe LOIR, Denis MORSA et Guy VANTHEMSCHE, éd., *Villes et villages : organisation et représentation de l'espace. Mélanges offerts à Jean-Marie Duvoisiel à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire*. Bruxelles, Le Livre Timperman, 2011 [= *RBPH*, t. 89, 2011, fasc. 1 et 2], aux p. 207-209 et 222. Dans cet excellent article, Paulo CHARRUADAS interprète le transfert du prieuré de Meerhem vers Forest « comme un ajustement au mouvement des frontières entre Flandre et Brabant et comme une volonté des autorités ducales de délocaliser en terre brabançonne une institution géographiquement flamande, mais d'obédience brabançonne ». Plus loin (p. 222), il suggère qu'il pourrait aussi s'agir d'une « action visant à installer en périphérie d'une ville en pleine croissance un propriétaire foncier stable et économiquement prometteur ».

48. Éd. Edg. DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Affligem*, *op. cit.*, n° XV, p. 28-30 : *altare de Forest et Uclou cum appendiciis suis*. Il s'agit de l'église-mère du vaste domaine comtal d'Uccle et de l'église-fille de Forest.

49. Éd. Edg. DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Affligem*, *op. cit.*, n° XVI, p. 30-32. Ce sont des renseignements de la *Vita* et des *Miracula* de sainte Alène (cfr *infra*) qui permettent de confirmer le dernier paragraphe de cet acte et d'établir que la communauté de Meerhem a bien été établie dans un lieu de culte préexistant. Cfr aussi Chloé DELIGNE, *Bruxelles et sa rivière. Genèse d'un territoire urbain (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*. Turnhout, 2003 (Studies in European Urban History (1100-1800), 1), p. 151-161. Andrée DESPY-MEYER, « Abbaye de Forest », *op. cit.*, p. 192 croyait pouvoir utiliser une donnée laconique des *Annales* d'Affligem (éd. P. GORISSEN, *Sigeberti Gemblacensis Chronographiae Auctarium*, *op. cit.*, p. 120) pour dater l'établissement des moniales à Forest en 1105, mais l'acte mentionné *supra*, n. 46, ferait plutôt pencher pour 1106.

50. G. DESPY, « Un prieuré dans la banlieue rurale », *op. cit.*, p. 7-8 se demandait si Fulgence avait réellement entrepris la fondation d'un prieuré à Meerhem et si, dès l'origine, l'abbé d'Affligem n'envisageait pas un établissement non loin de Bruxelles. L'acte mentionné ci-dessus (n. 46) et les mots *eas transtuli* dans la charte de Fulgence de 1106-1110 (*supra*, n. 49) montrent que ce scepticisme est inutile. Il n'en reste pas moins que la bulle du pape Pascal II qui confirme les biens d'Affligem et qui énumère les prieurés de l'abbaye (25 mars 1105) ne mentionne aucune dépendance à Meerhem ou aucun prieuré féminin (éd. Edg. DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Affligem*, *op. cit.*, n° XIV, p. 25-28) ; ce qui prouve le peu d'importance que revêtait alors MEERHEM aux yeux de Fulgence, de qui émane la *Vorurkunde* nécessaire.

51. Voir ci-dessous le tableau comparatif de ces deux chartes (1096 et 1106/1110).

52. Sur sainte Alène, voir *infra*.

Un compromis fut trouvé au milieu du XII<sup>e</sup> siècle sous l'épiscopat de l'évêque de Cambrai Nicolas I<sup>er</sup> de Chièvres (1134-1167)<sup>53</sup>, mais il fallut attendre 1238 et le statut d'autonomie obtenu alors par Forest pour que toute tension disparaisse très progressivement<sup>54</sup>.

### Et Marcigny ?

Pour comprendre l'esprit dans lequel a été fondée Forest, la lecture de la charte de 1096 suivie de la comparaison entre celle-ci et la nouvelle version qui en a été donnée vers 1106/1110 est éclairante<sup>55</sup>.

#### Acte de 1096 (Meerhem)<sup>1</sup>

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Ego, Fulgentius, gratia Dei primus abbas in loco qui dicitur *Novimonasterium vel Hafnegen*,

omnibus Christi fidelibus,

post huius carnis exilia in regione vivorum habitacula.

1. Éd. Edg. DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem*, op. cit., n° V, p. 11-13.

2. Éd. Edg. DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem*, op. cit., n° XVI, p. 30-32.

Notum vobis fieri volumus,

quod *quidam* miles *Gilebertus*, filius Balduini de Alost, filii Rodulphi, allodium quod ab abbate sancti Petri de Hasnum emerat, nostre ecclesie pro salute anime sue et omnium antecessorum suorum libere tradidit, et ut celesti Hierusalem meliorem inveniret hereditatem,

eo tenore tradidit

#### Acte de 1106-1110 (Forest)<sup>2</sup>

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Ego, Fulgentius, gratia Dei primus abbas in loco qui dicitur *Haffligenium*,

omnibus Christi fidelibus,

post huius carnis exilia in regione vivorum habitacula *cum sanctis*.

Notum vobis fieri volumus,

quod *quidem* miles *Gilbertus*, filius Balduini de Alost, filii Rodulphi, allodium quod ab abbate sancti Petri de Hasnum emerat, nostre ecclesie pro salute anime sue et omnium antecessorum suorum libere tradidit, et ut celesti Hierusalem meliorem inveniret hereditatem,

eo *etiam* tenore tradidit

53. *Miracula sanctae Alenae*, 12, éd. G. HENSCHENIUS, AA SS, Juin, t. 4, p. 317.

54. Les chartes décisives sur ce point sont éditées par Alphonse WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 4<sup>e</sup> s., t. 8, 1880, p. 356-362, n<sup>os</sup> LXV et LXVI. Cfr ci-dessous.

55. Une première lecture comparée de ces deux documents se lira dans G. DESPY, « Un prieuré dans la banlieue rurale », op. cit., p. 7-14, auquel, pour éviter des répétitions inutiles, je renvoie globalement. Dans ce tableau, ont été mises en italiques les différences entre les deux actes. Les caractères gras signalent les points de comparaison sur lesquels j'attire plus particulièrement l'attention.

ut in eodem allodio cum eiusdem allodii appenditiis ecclesia et claustrum in honore beate Mariae virginis construeretur, ubi sub regula sancti Benedicti **soror sua nomine Lietgardis** monachicam duceret vitam.

His me simul cum fratribus nostris consentiente, quesivit a nobis carta et sigillo nostro hec confirmari, ne nos vel posteri nostri ex his beneficiis vel deinceps loco illi conferendis aliquid usui nostro absque voluntate sororum inibi manentium vendicarem, excepta **dimidia auri uncia** quam idem miles causa respectus cuiusdam per singulos annos nobis dari constituit.

Huius rei testes sunt Albertus *Snaggard*, Bernerus de Thenremunde et nepos eius Alricus, Lanzo de Alost et Henricus *eiusdem Lanzonis privignus*, Sigerus de Alost, Huboldus castellanus, Godescalcus nepos eius, Titboldus de Hostade.

[1] Et quia animabus earum vagatio non expedit, constitui ut ex nostro loco fratres etate et moribus maturos habeant, qui inibi *pro* se habentes habitacula, tam de divinis officiis quam de secularibus procurent eis queque necessaria.

[2] Una autem ex eidem aptior ceteris regendis, **electione sororum** ab abbate *proponenda* est illis.

[3] Absque consilio abbatis in suo consortio nullam eis concedimus recipere, nec abbati *aliquam* absque earum consilio eis inserere.

[4] Ordinamus insuper et precipimus ne cupiditate aliqua **iuventularum** sibi attrahant multitudinem, ne quandoque adversus conversas puellaris prevaleat levitas et ipsius congregationis destruat sanctitas.

[5] Notamus etiam abbatem vel eius nuncium publico placito quod ter fit in anno interesse, quia preter illum alius advocatus non estimabitur.

[6] Quod si contigerit in earum conventu licet in earum possessione alicuius rei magna transgressio, abbatis prestolabitur presentia.

ut in eodem allodio cum eiusdem allodii appenditiis ecclesia et claustrum in honore beate Mariae virginis construeretur, ubi sub regula sancti Benedicti **mater sua nomine Oda cum filia Lietgarde** monachicam duceret vitam.

His me simul cum fratribus nostris consentiente, quesivit a nobis carta et sigillo nostro hec confirmari, ne nos vel posteri nostri ex his beneficiis vel deinceps loco illi conferendis aliquid usui nostro absque voluntate sororum inibi manentium vendicarem, *si regulariter et secundum subscriptam institutionem vixerint, sin autem quod avertat Deus, persolvant auri untiam*, quam idem miles causa respectus cuiusdam per singulos annos nobis dari instituit.

Huius rei testes sunt Albertus *Snaggardus*, Bernerus de Thenremunde et nepos eius *Ascricus*, Lanzo de Alost et Henricus *privignus ipsius*, Sigerus de Alost, Huboldus castellanus, Godescalcus nepos eius, Titboldus de Hostade.

[1] Et quia animabus earum vagatio non expedit, constitui ut ex nostro loco fratres etate et moribus maturos habeant, qui inibi *per* se habentes habitacula, tam de divinis officiis quam de secularibus procurent eis queque necessaria.

[2] Una autem ex eidem aptior ceteris regendis, **electione abbatis et sororum Deum timentium** ab ipso abbate *proponenda* est illis.

[3] Absque consilio abbatis in suo consortio nullam eis concedimus recipere, nec abbati *ullam* absque earum consilio eis inserere.

[4] Ordinamus insuper et precipimus ne cupiditate aliqua **infantium vel iuventularum** sibi attrahant multitudinem, ne quandoque adversus conversas puellaris prevaleat levitas et ipsius congregationis destruat sanctitas.

[5] Notamus etiam abbatem vel eius nuntium *si necesse fuerit* publico placito quod ter fit in anno interesse, quia preter illum alius advocatus *ipsius allodii* non estimabitur.

[6] Quod si contigerit in earum possessione vel in earum conventu alicuius rei magna transgressio, abbatis prestolabitur presentia.

[7] Super omnia autem decrevimus **ordinem cluniacensem sanctimonialium de Marcinis debere eas observare**, ita ut [7a] nunquam de claustro postquam intraverint liceat exire, sed claustri clavem ipse abbas abeat, aut *ille* cui bene credat ;

[7b] professiones suas coram abbate faciant ;

[7c] **nulli mortalium** absque licentia in colloctione socientur, et hoc non sine testimonio.

[au verso de la charte] Facta est huius traditionis carta anno dominice incarnationis millesimo nonagesimo sexto, indictione quarta, *epacta XXIII<sup>o</sup>, concurrente II<sup>o</sup>, imperante Heinrico rege*. Eo anno quo Occidentales una conspiratione Hierusalem contra paganos proficiscuntur, cum quibus et iste Gilebertus profectus est.

[7] Super omnia autem decrevimus **ordinem cluniacensem sanctimonialium de Marcinis debere eas observare vel aliarum feminarum sub regulari abbate consistentium**, ita ut [7a] nunquam de claustro postquam intraverint liceat exire, sed claustri clavem ipse abbas abeat, **aut monachus maturus et Deum timens** cui bene credat ;

[7b] professiones suas coram abbate faciant ;

[7c] **nulli mortalium et maxime hominum** absque licentia in colloctione socientur, **quod tamen cum magna gravitate et honestate preter verba otiosa et risum moventia et absque inordinata coniunctione**, et hoc non sine testimonio *sorum Deum timentium, cum clara etiam luce diei*.

Facta est huius traditionis carta anno dominice incarnationis millesimo nonagesimo sexto, indictione IIII<sup>o</sup>. Eo anno quo Occidentales una conspiratione Iherusalem contra paganos proficiscuntur, cum quibus et iste Gilebertus profectus est.

*Ego autem post discessum ipsius Gileberti loca ipsius allodii peragrans et situm congregationi construende aptum non inveniens, in ecclesia Forestensi ab Odone Cameracensi episcopo nobis tradita, eas transtuli, ubi Christus, qui est sanctarum virginum Sponsus, pacem tribuat eis et vitam quietam det, eis inibi sancte et caste sub eodem Sponso suo vivere, per omnia et in omnibus ei placere, ut cum eodem in celesti palatio possint regnare et in eius piis amplexibus valeant in eternum gaudere quod filius eterni Regis prestare dignetur.*

*Fiat, fiat, fiat.*

Selon toute apparence, la charte de 1096 précise la nature de la fondation telle qu'elle a été voulue et négociée par Gislebert d'Alost ; elle reflète très étroitement les conceptions monastiques de Fulgence, qui s'appuie directement sur le modèle de Cluny et, plus précisément, sur celui de Marcigny à l'extrême fin du XI<sup>e</sup> siècle. Au diocèse de Cambrai, pas plus qu'au diocèse voisin de Tournai ou dans le tout nouvel évêché d'Arras (détaché

de Cambrai en 1093)<sup>56</sup>, il n'y avait de monastère féminin qui s'inscrive dans l'optique bénédictine réformée alors prônée dans les milieux de l'aristocratie les plus rigoureux. Nivelles, Denain, Mons ou Maubeuge ne répondaient évidemment pas aux critères requis. Comme Gislebert souhaitait manifestement que les membres de sa famille restassent dans la proximité de ses terres patrimoniales, la fondation d'une « vraie » communauté bénédictine féminine apparaissait comme une solution judicieuse. Le modèle de Marcigny, qui est explicitement recommandé (*decrevimus ordinem cluniacensem sanctimonialium de Marcinis debere eas observare*), a pu être conseillé par Fulgence. Mais Gislebert a aussi pu en avoir une connaissance préalable, directe ou indirecte, par Clémence, femme de son suzerain, le comte de Flandre Robert II, mais aussi belle-sœur de la fondatrice du prieuré d'Aywaille, Reine d'Oltingen, qui venait d'entrer à Marcigny avec sa fille (1088). L'étroit parallélisme entre Marcigny et le monastère qui devait être établi à Meerhem est obvie.

Une des caractéristiques les plus frappantes de la vie à Marcigny est certainement la sévérité, inhérente à la méfiance fondamentale des moines médiévaux envers les femmes. S'en font l'écho nombre d'anecdotes et de textes dus ou liés à Hugues de Semur, notamment sa première *Vita* rédigée par Gilon vers 1120-1121<sup>57</sup>. Quand le biographe raconte la fondation de Marcigny<sup>58</sup>, il précise d'emblée qu'il est plus difficile de convaincre les femmes que les hommes, des bienfaits de la vie monastique. Certes, pour les soustraire à la tentation du Mal et les inciter à quitter la cité de Sodome, il convenait de ne pas imposer aux moniales une trop grande austérité qui, compte tenu de la faiblesse de leur sexe, aurait fait naître les murmures. La plus grande attention devait être accordée à la clôture : une fois entrées dans leur « glorieuse prison » (*gloriosum carcerem*), elles ne devaient plus se voir offrir la possibilité de sortir. De la même façon qu'il existait des objets réservés aux seuls prêtres, il convenait que personne ne puisse poser un regard impur (*incestis luminibus*) sur les épouses du Christ ; il fallait donc désigner des gardiens (*procuratores*) irréprochables pour leur ôter toute envie de fuir et nommer un prieur, sage et instruit, qui leur enseigne la parole de Dieu et qui apparaisse comme un modèle de chasteté.

Cette insistance sur la clôture s'ancre dans une longue tradition<sup>59</sup>, mais elle est ici centrale. Elle utilise volontiers la métaphore du regard : les moniales, perles de Dieu, ne doivent pas être distraites par la vision du monde profane et ne doivent pas être souillées

56. La création de l'évêché d'Arras a été décidée en 1092 ; le premier évêque d'Arras a pris ses fonctions en 1093 et le détachement par rapport à Cambrai a été ratifié le 23 mars 1094. Sur cette importante question, voir surtout Lotte KERY, *Die Errichtung des Bistums Arras, 1093/1094*. Sigmaringen, Thorbecke, 1994 (Beihefte der Francia, 33), surtout p. 287-395 et Bernard DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras, de 1093 au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Recherches sur la vie religieuse dans le nord de la France au Moyen Âge*. Arras, Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais, 2 vol., 1994 (Mémoires de la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais, 31), surtout p. 39-60.

57. GILLO, *Vita sancti Hugonis abbatis*, éd. Herbert E. J. COWDREY, « Memorials of Abbot Hugh of Cluny (1049-1109) », dans *Studi Gregoriani*, t. 11, 1978, p. 43-109 ; trad. Glauco CANTARELLA et Dorino TUNIZ, *Ugo abate di Cluny. Splendore e crisi della cultura monastica*. Novara, 1982. Pour la date et la valeur de la *Vita* de Gilo, voir A. KOHNLE, *Abt Hugo von Cluny, op. cit.*, p. 253-254 et *passim*.

58. GILO, *Vita sancti Hugonis abbatis*, I, 12, éd. H.E.J. COWDREY, p. 61-63.

59. Roger GAZEAU, « La clôture des moniales au XII<sup>e</sup> siècle en France », dans *Revue Mabillon*, t. 58, 1974, p. 289-308, aux pp. 290-292 (Marcigny) et Guy DE VALOUS, *Le monachisme clunisien, des origines au XV<sup>e</sup> siècle*. Paris, Picard, 2 vol., 1970, au t. 1, p. 282-286. Voir aussi, et même s'il y est question de « vraie » prison et non de clôture librement choisie, Megan CASSIDY-WELCH, « Incarcération du corps et libération de l'esprit : un motif hagiographique », dans I. HEULLANT-DONAT, J. CLAUSTRÉ et E. LUSSET, eds, *Enfermements, op. cit.*, p. 57-70.

par un regard extérieur. Elle décline le thème de la douce prison et du tombeau librement consenti<sup>60</sup>. Quand l'abbé Pierre le Vénérable écrit à Héloïse peu après la mort d'Abélard (avril 1142), il lui propose de se retirer à Marcigny, cette geôle joyeuse (*iocundus carcer*) qui permet de fuir les futilités du monde, les tentations diaboliques, l'orgueil et la luxure ; la clôture – ce sépulcre dans lequel il convient de vivre une vie de pénitence – est la garantie de la liberté dans l'au-delà<sup>61</sup>. C'est la même conviction qu'on peut retrouver dans l'impressionnante charte de donation d'Aywaille à Marcigny en 1088 : en présence de l'abbé Hugues, Reine explique qu'elle a choisi avec humilité le joug suave du cloître de Marcigny (*ad eius suave iugum in Marciniacensi claustro ferendum me cum omni humilitate devoveam*), qu'elle entre ainsi dans un tombeau dont elle ne sortira que le jour du Jugement dernier (*illuc viva quodam modo sepelienda introeam, unde usque ad diem vocationis ultimae non exeam*). Son renoncement est un sacrifice (*holocausta*) et elle précise avec complaisance ce à quoi elle renonce définitivement *pro angustia claustri*<sup>62</sup>.

Semblablement, sous la plume de Fulgence, les moniales de Meerhem doivent littéralement être maintenues sous clé : il précise qu'une fois entrées dans le monastère, il ne doit jamais leur être permis de sortir et que la clé du *claustum* doit être confiée à l'abbé ou à une personne de confiance. Par ailleurs, des moines d'Affligem, expérimentés et d'âge mûr, résideront non loin des moniales pour leur éviter la tentation d'errements (*vagatio*) ; il leur reviendra évidemment de s'occuper du culte et des contacts avec l'extérieur (*fratres qui tam de divinis officiis quam de secularibus procurent eis queque necessaria*).

Fort logiquement, un soin particulier est accordé au recrutement : à ses débuts, Marcigny avait connu quelques difficultés en acceptant des moniales très jeunes, voire des enfants. Les mesures de surveillance sont ensuite devenues drastiques. Dans les recommandations qu'Hugues laisse à ses successeurs peu avant de mourir (un *Scriptum commonitorium sive deprecatorium* relatif à Marcigny en 1108-1109, une *Imprecatio* générale au début de 1109), il précise qu'en ce qui concerne Marcigny, il faut être attentif à la véritable vocation, réserver l'entrée au monastère à des femmes dénuées de toute tentation mondaine (*mundana pompa*), ne jamais admettre de religieuses trop jeunes (*puerilis etas*) ou de novices n'ayant pas atteint leur vingtième année<sup>63</sup>. On retrouve un écho des mêmes préoccupations à Meerhem : l'abbé d'Affligem devra donner son *approbatur* à toute nouvelle entrée dans la communauté, il évitera les *iuenculae* et il veillera à ce que la légèreté propre aux jeunes filles (*puellaris levitas*) ne souille pas la sainteté de la vie communautaire. Par contre, rien n'est dit sur l'attention qui pourrait être portée à l'origine sociale des religieuses, tant il est évident qu'à Marcigny comme à Forest, le recrutement touche majoritairement l'aristocratie, voire la noblesse<sup>64</sup>.

60. Sur ce thème, amplement étudié, voir surtout Gregorio PENCO, « *Monasterium-Carcer* », dans *Studia Monastica*, t. 8, 1966, p. 133-143 et Jean LECLERCQ, « Le cloître est-il une prison ? », dans *Revue d'Ascétique et de Mystique*, t. 47, 1971, p. 407-420.  
61. *Ad Eloysam abbatissam*, ed. Giles CONSTABLE, *The Letters of Peter the Venerable*. Cambridge, Mars, 1967, t. 1, p. 303-308, n° 115 (avec le commentaire au t. 2, p. 177-178).

62. Éd. J. RICHARD, *Le cartulaire de Marcigny*, op. cit., n° 30 bis, ici p. 27.

63. *Scriptum quoddam commonitorium sive deprecatorium beati Hugonis ad successores suos pro sanctimonialibus Marciniacensibus et Imprecatio beati Hugonis abbatis* ; ed. H.E.J. COWDREY, « Memorials of Abbot Hugh of Cluny », op. cit., respectivement, n° 8, p. 170-172 et n° 9, p. 172-175 (citations aux pp. 171 et 174).

64. J. WOLLASCH, « Frauen in der Cluniacensis Ecclesia », op. cit., p. 102 ; G. DESPY, « Un prieuré dans la banlieue rurale », op. cit., p. 15-17 ; P. CHARRUADAS, *Croissance rurale et essor urbain*, op. cit., p. 223.

À Marcigny, le nombre même de religieuses avait fait l'objet de réflexions : la communauté, symboliquement dirigée par la Vierge (qui en était l'abbesse), ne pouvait excéder cent membres, donc quatre-vingt-dix-neuf moniales<sup>65</sup>. On ne trouve rien de tel à Meerhem (ou, plus tard, à Forest, où le nombre de religieuses semble n'avoir jamais excédé la cinquantaine<sup>66</sup>) ; la surveillance semble, en effet, toucher à la nature du recrutement, à la sincérité des vocations et non au nombre de moniales<sup>67</sup>. Mais il n'y a évidemment aucune commune mesure entre Marcigny et Meerhem (puis Forest), comme entre Affligem (230 moines, moniales et convers à Affligem et ses dépendances, à la mort de Fulgence<sup>68</sup>) et Cluny (300 moines profès pour la seule abbaye de Cluny, à la mort d'Hugues<sup>69</sup>).

À Marcigny, prieuré placé directement sous l'autorité de l'abbé de Cluny, un prieur est délégué par l'abbé et vit, avec quelques moines, non loin de la communauté féminine ; une prieure, agréée (ou nommée) par l'abbé de Cluny, prend le premier poste à l'intérieur du monastère<sup>70</sup>. Il en est de même à Meerhem (puis à Forest). Il ne s'agit évidemment en aucun cas d'un exemple comparable aux anciens monastères doubles dont il a été question au début de cet article. Ici, ce sont les hommes qui dominent très nettement les femmes<sup>71</sup>. De surcroît, la dépendance du prieuré par rapport à l'abbaye-mère se marque par le paiement annuel d'un cens récongnitif (une demi-once d'or).

De la lecture des mesures prévues en 1096, on ne peut que conclure que le règlement de Fulgence pour Meerhem s'inscrit dans la ligne directe de Marcigny. Il n'en est que plus intéressant de comparer les dispositions prises pour Meerhem par Fulgence en 1096 et celles qu'il a adaptées, une dizaine d'années plus tard, au prieuré de Forest. Pour l'essentiel, les deux textes concordent, mais quelques nuances méritent un commentaire.

Certaines des différences sont contingentes. Ainsi, le souhait de la mère de Gislebert, Ode, de rejoindre sa fille Lietgarde est-il acté et entraîne-t-il vraisemblablement le doublement du cens récongnitif désormais demandé par Affligem (une once d'or). Le décès du chef de famille, Baudouin II de Gand (le frère de Gislebert), le 13 juin 1097 devant Nicée a probablement joué un rôle décisif dans cette décision<sup>72</sup>. Par ailleurs, le dernier paragraphe de la charte de 1106-1110 précise, sans ambiguïté, que la communauté de

65. Par ex. G. DE VALOUS, *Le monachisme clunisien*, op. cit., t. 1, p. 282-283 ; J. WOLLASCH, « Frauen in der Cluniacensis Ecclesia », op. cit., p. 102 ; E. M. WISCHERMANN, *Marcigny-sur-Loire*, op. cit., p. 141-142 (avec des considérations sur le nombre de moniales effectivement entrées à Marcigny).

66. G. DESPY, « Un prieuré dans la banlieue rurale », op. cit., p. 14.

67. *Contra* : G. DESPY, « Un prieuré dans la banlieue rurale », op. cit., p. 10-11.

68. C'est ce qu'affirme Francon († 1134), le successeur de Fulgence, dans son fort difficile traité *De gratia Dei* ; GT, t. 3, 2, p. 58-59, U.F.O.A. Cfr FRANCO, *De gratia Dei*, ed. Cyprien COPPENS. Hekelgem, Abdij Affligem, 1975 (Fontes Affligemenses, 21), I, XII, p. 84-85 : ..., ita ut incolatus sui tempore (= Fulgentii) plus quam ducentorum triginta tam monachorum quam sanctimonialium ac fratrum obedientiae lege viventium, diversis in locis pater mereretur existere. G. DESPY, « Un prieuré dans la banlieue rurale », op. cit., p. 27-28 suggère, à titre d'hypothèse, que sur les 230 personnes relevant d'Affligem, il y avait « une bonne centaine de convers » et « une poignée de religieuses » à Forest.

69. A. KOHNLE, *Abt Hugo von Cluny*, op. cit., p. 59.

70. E. M. WISCHERMANN, *Marcigny-sur-Loire*, op. cit., notamment p. 110-112.

71. Sur cette petite communauté de moines et son prieur, voir les renseignements donnés par G. DESPY, « Un prieuré dans la banlieue rurale », op. cit., p. 20-21.

72. E. WARLOP, *The Flemish Nobility*, op. cit., vol. 2, 1, p. 591.

Meerhem a été établie dans l'église donnée par l'évêque de Cambrai en 1105, donc dans une église préexistante (il s'agit, on le verra, de l'église paroissiale Saint-Denis).

Mais d'autres différences touchent à l'essentiel de la vie conventuelle et vont toutes dans le sens d'un renforcement des mesures de surveillance. L'abbé intervient plus nettement dans le choix de la supérieure de Forest<sup>73</sup>. La clé du cloître est désormais détenue non plus par le seul abbé mais aussi par un moine recommandable par ses vertus, très vraisemblablement le prieur de la communauté masculine attachée à la communauté féminine<sup>74</sup>. La profession monastique est explicitement refusée aux enfants, et plus seulement aux jeunes filles ; ce qui suggère qu'il y a eu discussion, voire infraction, sur ce point. Le silence absolu exigé le soir et la nuit, le sérieux permanent des propos, le refus des rires et des paroles futiles, le contrôle de tout échange verbal par des sœurs particulièrement sérieuses, l'interdiction de toute conversation avec le monde extérieur et, surtout, avec des hommes indiquent que les moniales n'étaient pas nécessairement enclines à suivre avec la rigueur requise, la règle de Marcigny donnée en modèle en 1096. À Forest, en 1106-1110, l'*ordo cluniacensis* tel qu'il est vécu par les moniales de Marcigny est d'ailleurs tempéré par la mention d'autres coutumes monastiques qui pourraient être suivies, pour autant que les moniales restent sous le contrôle d'un « abbé régulier ».

### Les moniales de Forest et le culte de sainte Alène

Un point encore mérite réflexion. Lors de la fondation de Marcigny, Hugues a souhaité que les moniales disposent de reliques remarquables, non (bien sûr) pour que celles-ci constituent un lieu d'attraction pour des pèlerins ou des visiteurs extérieurs, mais pour renforcer la complétude du milieu clos que constituait le nouveau monastère. Il a notamment acquis, pour Marcigny, un bras de sainte Agnès, renfermé par un superbe reliquaire<sup>75</sup> et renforcé ainsi la tonalité romaine de l'abbaye: selon la légende, sainte Agnès, vierge et martyre romaine des environs de 300, aurait vu ses cheveux pousser miraculeusement de façon à recouvrir son corps et dissimuler sa nudité. À Meerhem, il n'était pas question de reliques, mais il en est tout autrement à Forest, où on honorait une sainte locale, Alène<sup>76</sup>.

73. G. DESPY, « Un prieuré dans la banlieue rurale », *op. cit.*, p. 12-13 insiste, avec raison, sur « la méfiance de Fulgence à l'égard de son seul prieuré de femmes » et rappelle que Fulgence a obtenu en 1117, de l'évêque de Cambrai Burchard, et en 1119 de pape Calixte II, l'assurance que Forest devait « rester sous sa garde et son administration directe » (éd. Edg. DE MARNEFFE, *Cartulaire d'Afflighem*, *op. cit.*, n° XXV, p. 45-46 et n° XXVIII, p. 48-52).

74. G. DESPY, « Un prieuré dans la banlieue rurale », *op. cit.*, p. 12.

75. GILLO, *Vita sancti Hugonis abbatis*, I, 12, éd. H.E.J. COWDREY, p. 62 ; *brachium sanctae Agnetis auro et gemmis vestitum*. Cfr J. WOLLASCH, « Frauen in der Cluniacensis Ecclesia », *op. cit.*, p. 104 ; E.M. WISSCHERMANN, *Marcigny-sur-Loire*, *op. cit.*, p. 70-73.

76. Si l'on excepte la question du cénotaphe d'Alène dans l'église Saint-Denis de Forest et l'analyse des sources hagiographiques (cfr *infra*, n. 77 et 80), la bibliographie spécifique sur sainte Alène est très réduite. Voir l'article ancien de B. BOSSUE, « Sainte Alène et son coudrier », dans *Précis Historiques*, 1861, p. 397-402 et les notices biographiques d'Eugène COEMANS, « Alène », dans *BN*, t. 1 (Bruxelles, 1866), col. 212-213 ; Ursmer BERLIÈRE, « Alène », dans *DHGE*, t. 2 (Paris, 1914), col. 98 et Albert D'HAENENS, « Alena », dans *Bibliotheca Sanctorum*, t. 1 (Rome, 1961), col. 760. L'article plus récent d'Albert VAN LIL, « Sainte Alène de Forest », dans *Le Folklore Brabançon*, n° 264, décembre 1989, p. 331-352 présente, après une traduction française d'une partie de la *Vita* et des *Miracula Alenae*, quelques considérations historiographiques peu originales.

Le dossier hagiographique d'Alène – qui, pour sa plus grande partie, concerne une période postérieure à celle que je traite ici – a été entièrement renouvelé par Anne-Marie Helvétius, dans une étude encore inédite dont je reprends ici brièvement les conclusions<sup>77</sup>. La *Vita* et les *Miracula* d'Alène ne sont connus que par un seul manuscrit, autrefois conservé à Dilbeek<sup>78</sup> ; contrairement à ce qui avait été traditionnellement affirmé, il ne s'agit pas d'un texte unique<sup>79</sup>, mais d'une *Vita*, rédigée entre 1134 et 1167 (vraisemblablement dans le deuxième quart du XII<sup>e</sup> siècle) par un moine d'Affligem établi à Forest, et de *Miracula*, qu'on peut attribuer, sans grand risque d'erreur, au clerc Gérard, ami du cōutre laïque (Pierre) de l'église paroissiale vers 1200. La *Vita* était requise en vue de la consécration de la nouvelle église par l'évêque de Cambrai Nicolas I<sup>er</sup> de Chièvres ; les *Miracula* s'expliquent par une double ostension des reliques vers 1193 et sont contemporains d'une œuvre d'art originale et spectaculaire, toujours visible aujourd'hui dans l'église Saint-Denis de Forest : un cénotaphe, percé d'arcatures et recouvert d'une dalle plate gravée, laissait voir l'emplacement de la tombe primitive d'Alène, en y intégrant des éléments provenant du sarcophage vide<sup>80</sup>.

Le récit de la vie d'Alène est assez léger, indice indiscutable de la faiblesse des informations dont disposait l'hagiographe et, vraisemblablement, de la tradition locale : Alène, fille d'un roi païen de Dilbeek, dans les environs de Forest, aurait été séduite par le christianisme et aurait quotidiennement suivi, à l'insu de son père, l'office divin célébré à Forest dans une chapelle attenante à la maison de pierre d'un chrétien ; cette *domus lapidea*, ultérieurement transformée en église, aurait été consacrée à saint Denis par saint Amand. Découverte, Alène aurait été arrêtée par des soldats de son père avec une telle violence qu'elle en serait morte. Un des bras, arraché, de la martyre aurait été miraculeusement déposé sur l'autel de la chapelle de Forest. Son corps aurait alors été retrouvé et pieusement enterré dans ladite chapelle. Après l'un ou l'autre miracle, les parents d'Alène se seraient convertis ; leurs corps reposent dans l'église Saint-Ambroise de Dilbeek.

Alène est une sainte locale, vierge et martyre, mais non une sainte romaine ou clunisienne ; le modèle de sainteté qu'elle incarne n'est pas monastique et est très éloigné de la spiritualité des moniales forestoises. Par ailleurs, la lecture de la *Vita* et des *Miracula*

77. Anne-Marie HELVÉTIUS, « Sainte Alène de Forest : les premiers textes », texte inédit dont les conclusions ont été utilisées dans St. DEMETER, *Atlas du sous-sol archéologique*, t. 4, op. cit. Il serait hors sujet d'entrer ici dans le détail de l'argumentation, mais Anne-Marie Helvétius parvient à la fois à dater de façon convaincante la *Vita* et les *Miracula* et à montrer l'inanité des hypothèses suggérant une première rédaction de la *Vita* en moyen-néerlandais. Elle s'oppose donc tant à la chronologie proposée par dom Renier PODEVIJN (« Sainte Alène de Forest. Étude critique de la *Vita Alenae* », dans *Le Folklore Brabançon*, t. 20, 1940-1948, p. 82-93) qu'aux suggestions d'Antoon HUYSENTRUYT, « Het Middelnedderlands Alena-Leven », dans *Eigep Schoon en de Brabander*, t. 65, 1982, p. 231-244.

78. BHL 265. Éd. G. HENSCHENIUS, AA SS, Juin, t. 4 (3<sup>e</sup> éd.), p. 315-321.

79. Léon VAN DER ESSEN, *Étude critique et littéraire sur les Vitae des saints mérovingiens de l'ancienne Belgique*. Louvain-Paris, 1907, p. 320-321.

80. Jean-Claude GHISLAIN, « Forest-lez-Bruxelles. Le cénotaphe roman de sainte Alène en l'église Saint-Denis », dans *Bulletin de la Commission Royale des Monuments et des Sites*, n. s., t. 9, 1980, p. 5-29. Sur ce cénotaphe, éléments de comparaison dans Alain DIERKENS, « Quelques réflexions sur la présentation des sarcophages dans les églises du Haut Moyen Âge », dans Armelle ALDUC-LEBAGOUSSE, éd., *Inhumations de prestige ou prestige de l'inhumation ? Expressions du pouvoir dans l'au-delà (I<sup>er</sup> – XV<sup>e</sup> siècle)*, [Actes de la table-ronde, Caen, Université de Caen Basse-Normandie/Centre Michel de Boüard - Centre de Recherches Archéologiques et Historiques Médiévales, 23 - 24 mars 2007]. Caen, Publications du CRAHM, 2009, p. 265-302.

postérieurs révèle que la vie même d'Alène posait, pendant tout le XII<sup>e</sup> siècle, une série de problèmes institutionnels<sup>81</sup> : Alène était-elle baptisée ou non ? Son culte avait-il été autorisé dans les formes ? La chapelle où reposent ses restes a-t-elle été dûment consacrée ? Qui est le propriétaire légitime de ses reliques : l'église paroissiale ou la communauté de moniales ? De quand date le reliquaire, dont les ferrures se brisent à grand bruit, laissant apparaître les reliques ? Le cimetière attesté autour de la chapelle et évoqué dans les *Miracula* est-il ancien ? La plupart de ces questions seront résolues très progressivement : une nouvelle église sera construite pour les besoins de la paroisse et intégrera la chapelle Sainte-Alène ; la châsse d'Alène sera confiée à la garde des moniales ; le bras-reliquaire restera dans l'église paroissiale (où il se trouve encore aujourd'hui), etc. Les résultats de l'analyse C14 et de l'examen anthropologique des reliques corporelles d'Alène révèlent l'ampleur du problème : si l'on en croit le laboratoire, Alène ne serait pas une vierge mérovingienne, mais un homme carolingien<sup>82</sup> ...

On ne peut s'empêcher, néanmoins, de se demander si l'insistance, dans la *Vita*, sur le bras d'Alène n'est pas une « réponse » à la dévotion au bras-reliquaire d'Agnès à Marcigny et si la mention, dans deux chapitres des *Miracula*<sup>83</sup>, de l'offrande à Alène des cheveux de futures moniales et d'une miraculée, déposés *ante altare beatae Alenae*, ne renvoie pas à l'importance symbolique des cheveux dans l'histoire d'Agnès. Seule une étude comparée des documents forestois avec le martyrologe et le sanctoral de Marcigny permettrait de dépasser la simple hypothèse<sup>84</sup>.

## Et après ?

Une fois installé à Forest, le prieuré connaît une expansion impressionnante en quelques dizaines d'années. Il acquiert des églises et des dîmes dans de nombreuses paroisses, des fermes et des terres un peu partout en Brabant<sup>85</sup>. Son intégration dans l'économie urbaine bruxelloise est remarquable<sup>86</sup>. Entre les environs de 1110 et les années correspondant au statut d'autonomie dont il bénéficiera, par étapes, en 1239-1242, on voit disparaître progressivement toute allusion à la rigueur « clunisienne » chère à Fulgence.

81. Tous ces aspects sont repris et discutés dans l'étude inédite d'Anne-Marie Helvetius, dont il faut espérer la parution prochaine.  
82. Les dates C14 fournissent une fourchette 885-980 ; l'anthropologie établit qu'il s'agirait d'un homme d'1 m 75 environ et âgé de 34-40 ans. Peut-être s'agit-il d'un squelette lié au cimetière établi autour de la chapelle dont parle la *Vita*. Voir Bart FRANSEN, « Les reliques dites de sainte Alène à Forest : histoire, ostéologie et datation par le radiocarbone » (avec deux annexes : Marit VANDENBRUAENE, « Analyse d'anthropologie physique » ; Mark VAN STRYDONCK et Mathieu BOUDIN, « Examen isotopique des restes osseux »), dans *Bulletin de l'Institut Royal du Patrimoine Artistique*, t. 32, 2006-2008 (Bruxelles, 2009), p. 95-112. Ces résultats très récents n'ont pu être intégrés dans la synthèse sur les reliques d'une vingtaine de saints ayant fait l'objet d'examen de laboratoire à l'Institut Royal du Patrimoine Artistique (Bruxelles) : Marc VAN STRYDONCK, Anton ERVYNCK, Marit VANDENBRUAENE et Mathieu BOUDIN, *Relieken : echt of vals ?* Louvain, Davidsfonds, 2006.

83. *Miracula sanctae Alenae*, 25 et 32, ed. G. HENSCHENIUS, p. 319 et 320.

84. Voir R. HAUSMANN, *Das Martyrologium von Marcigny*, op. cit. et l'étude de Catherine MAGNE sur le sanctoral clunisien, ici-même.

85. Claire BILLEN, « La gestion domaniale d'une grande abbaye périurbaine : Forest à la fin du Moyen Âge », dans Jean-Marie DUVOSQUEL et Erik THOEN éds, *Peasants & Townsmen in Medieval Europe. Studia in honorem Adriaan Verhulst*. Gand, Snoeck-Ducaju, 1995, p. 493-515 ; G. DESPY, « Un prieuré dans la banlieue rurale », op. cit., p. 17-19 ; P. CHARRUADAS, « La politique monastique », op. cit., p. 222.

86. P. CHARRUADAS, *Croissance rurale et essor urbain*, op. cit., p. 223.

Le phénomène est amorcé dès le début du XII<sup>e</sup> siècle. Le *Pactum* de Fulgence dont il a été question plus haut le montre sans ambage. L'absence de toute référence à Marcigny dans les statuts de Grand-Bigard – un prieuré féminin placé sous la dépendance d'Affligem de 1133 à 1242 – va dans le même sens<sup>87</sup>. La volonté d'autonomie de Forest est revendiquée de plus en plus nettement et trouvera sa concrétisation sous la prieure Pétronille<sup>88</sup>, qui deviendra la première abbesse de l'abbaye indépendante de Forest : élue le 13 août 1239 et consacrée le 2 octobre 1239 par l'évêque de Cambrai Gui I<sup>er</sup> de Laon, Pétronille aura néanmoins fort à faire pour affirmer ce nouveau statut<sup>89</sup>.

La comparaison de l'acte de Fulgence pour Forest en 1106-1110 montre clairement l'évolution, notamment en faisant l'impasse sur toute allusion au règlement intérieur précédent et donc au modèle de Marcigny.

### Acte de 1106-1110 (prieuré de Forest)<sup>3</sup>

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Ego, *Fulgentius, gratia Dei primus abbas in loco qui dicitur Haffligenium,*

omnibus Christi fidelibus,

post huius carnis exilia in regione vivorum habitacula cum sanctis.

### Acte de Pétronille, c. 1242 (abbaye de Forest)<sup>4</sup>

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Ego, *Petronilla, prima abbatissa in loco qui dicitur Forestum,*

omnibus Christi fidelibus,

post huius exilia carnis in regione vivorum habitacula cum sanctis *sempiterna*.

3. Éd. Edg. DE MARNEFFE, *Cartulaire d'Affligem*, op. cit., n° XVI, p. 30-32.

4. Éd. Alph. WAUTERS, « *Analectes de diplomatique* », op. cit., p. 356-359, n° LXV.

87. Françoise GODDING-GANSHOF, « Le prieuré de Grand-Bigard depuis sa fondation jusqu'en 1381 », dans *Annales de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles*, t. 48, 1948-1955, p. 9-70, avait supposé (p. 22), sans preuve, que Grand-Bigard avait également reçu d'Affligem la règle de Marcigny. *Contra* : Andrée DESPY-MEYER, « Abbaye de Grand-Bigard », dans *Monasticon Belge*, t. IV, 1, op. cit., p. 219-242 (aux p. 222-223) et E.M. WISCHERMANN, *Marcigny-sur-Loire*, op. cit., p. 146, n. 1.

88. Sur ce personnage extrêmement intéressant, voir les indications rassemblées par A. DESPY-MEYER, « Abbaye de Forest », op. cit., p. 196-198.

89. Éd. Alphonse WAUTERS, « *Analectes de diplomatique* », dans *Compte rendu des séances de la Commission Royale d'Histoire*, 4<sup>e</sup> s., t. 8, 1880, p. 331-392, aux p. 356-362, n<sup>os</sup> LXV et LXVI : Pétronille et la communauté forestoise, qui refusaient les exigences épiscopales, seront excommuniées en septembre 1241 et devront attendre un acte pontifical d'Innocent IV du 26 juin 1245 pour être rétablies dans leurs droits.

Notum vobis fieri volumus,

quod *quidam* miles Gilbertus, filius Balduini de Alost, filii Rodulphi, allodium quod ab abbate sancti Petri de *Hasnum* emerat, **nostre ecclesie** pro salute anime sue et omnium antecessorum suorum libere tradidit, et ut celesti *Hierusalem* meliorem inveniret hereditatem,

eo etiam tenore tradidit

ut in eodem allodio cum eiusdem allodii appendiciis ecclesia et claustrum in honore beate Mariae virginis construeretur, ubi sub regula sancti Benedicti mater sua nomine Oda cum filia *Lietgarde* monachicam *duceret* vitam.

*His me simul cum fratribus nostris consentiente, quesivit a nobis carta et sigillo nostro hec confirmari,*

(...)

*Facta est huius traditionis carta anno dominice incarnationis millesimo nonagesimo sexto, indictione IIIII<sup>a</sup>. **Eo anno quo Occidentales una conspiratione Iherusalem contra paganos proficiscuntur, cum quibus et iste Gilebertus profectus est.***

*Ego autem post discessum ipsius Gileberti loca ipsius allodii peragrans et situm congregationi construende aptum non inveniens, in ecclesia Forestensi ab Odone Cameracensi episcopo **nobis** tradita, **eas transtuli**, ubi Christus, qui est sanctarum virginum sponsus, pacem tribuat eis et vitam quietam det, eis *inibi* sancte et caste sub eodem Sponso suo vivere, per omnia et in omnibus ei placere, ut cum eodem in celesti palatio possint regnare *et in eius piis amplexibus valeant in eternum gaudere* quod filius eterni Regis prestare dignetur.*

Fiat, fiat, fiat.

Notum vobis fieri volumus,

quod *quidam* miles Gilbertus, filius Balduini de Alost, filii Rodulphi, allodium quod ab abbate sancti Petri de *Hasnon* emerat, **ecclesie que nunc dicitur Forestum** pro salute anime et omnium antecessorum suorum libere tradidit, et ut celesti *Iherusalem* meliorem inveniret hereditatem,

eo etiam tenore tradidit

ut in allodio cum eiusdem allodii appenditiis, **in loco qui dicitur Merhem**, ecclesia et claustrum in honorem beate Mariae virginis construeretur, ubi sub regula sancti Benedicti mater sua nomine Oda cum filia sua *Leodegarde* monachicam *ducerent* vitam.

*Hec autem acta fuerunt anno dominice incarnationis millesimo nonagesimo sexto, indictione quarta, **tempore viri religiosissimi Fulgenci nomine, gratia Dei primi abbatis in loco qui dicitur Haffligem.** Qui Fulgencius abbas cum fratribus suis suum huic loco adhibuit consensum et sigillo suo per cartham exinde factam roboravit.*

Post discessum ipsius *antedictus Fulgentius abbas* loca ipsius allodii peragrans et situm congregationi construende aptum non inveniens, in ecclesia Forestensi ab Odone Cameracensi episcopo **et ab ipso dictis sororibus** tradita, **eedem sorores translate sunt**, ubi Christus, qui est sanctarum virginum sponsus, pacem tribuat eis et vitam quietam *et det eis ibi* sancte et caste sub eodem Sponso suo vivere, per omnia et in omnibus ei placere, ut cum eodem in celesti palatio possint regnare, quod filius eterni Regis *eis* prestare dignetur.

*Notum etiam sit universis sancte matris Ecclesie filiis quod Godefridus dux Lotharingie allodium quod apud Forestum tenebat ad construendum ibidem monasterium contulit in elemosinam eisdem dominabus, in quo loco, Domino Deo cooperante, feliciter usque ad hodiernum diem moram fecerunt, divisione autem facta monasterii de Foresto a monasterio Haffligeniensi.*

*Ego Petronilla, filia domini Sigeri Templarii quondam castellani de Gandavo, electa fui in abbatissam apud Forestum, anno Domini M. CC. trigesimo nono, idus augusti, et eodem anno consecrata fui apud Cameracum, in ecclesia beate Virginis, a venerabilii patre Guidone, episcopo Cameracensi, et hoc sexto nonas octobris (...).*

Désormais, c'est surtout dans les monastères de cisterciennes, et non plus dans le monachisme bénédictin de type ancien et de tradition carolingienne, que se marqueront la quête d'ascétisme et l'aspiration à la clôture.

## Résumé

Une étude de cas sert de point de départ à quelques considérations générales sur la réception des observances clunisiennes dans les abbayes de femmes au Moyen Âge. L'exemple choisi est celui de l'abbaye brabançonne de Forest, à l'origine prieuré (féminin) dépendant de l'abbaye bénédictine (masculine) d'Affligem fondée par le comte de Louvain en 1083.

C'est dans une église préexistante, située à Forest non loin de Bruxelles, que l'abbé d'Affligem, Fulgence (1087-1122), transféra, entre 1106 et 1110, une petite communauté de moniales qu'il s'était engagé à fonder (1096). La définition du statut et les conditions du transfert de cette première communauté monastique ont été précisées dans deux actes extrêmement détaillés (1096 et 1106/1110) qui font de Forest un prieuré placé sous la très étroite dépendance de l'abbaye d'Affligem : un petit groupe de moines d'Affligem devait être établi à côté des moniales pour assumer la desserte spirituelle de la communauté féminine et l'aider à gérer son temporel, mais surtout pour mieux la contrôler et pour y faire respecter de strictes obligations de clôture. Quant au choix de la supérieure de Forest, il devait être simplement entériné (1096) par l'abbé, mais la charte de 1106/1110 durcit la procédure et prévoit que c'est à l'abbé d'Affligem que revient cette prérogative. La cohabitation à Forest des religieuses astreintes à la clôture, des moines et de la communauté paroissiale se révèle difficile et conduit à des négociations serrées, notamment autour de la gestion des reliques d'Alène (une sainte vierge qui aurait été enterrée à l'emplacement du premier oratoire). Un compromis fut trouvé au milieu du XII<sup>e</sup> siècle sous l'épiscopat de l'évêque de Cambrai Nicolas de Chièvres (1134-1167), mais il fallut attendre les environs de 1238 et le statut d'autonomie obtenu alors par Forest pour que toute tension disparaisse.

Dans cet article, on ne retrace évidemment pas l'histoire complexe de Forest. On se concentre sur le XII<sup>e</sup> siècle et, en particulier, on s'interroge sur l'influence des coutumes clunisiennes auxquelles l'abbé Fulgence était particulièrement sensible, durant le premier siècle d'existence de la communauté de moniales. Une charte de 1096 ne précise-t-elle explicitement que Forest devait suivre l'observance de Marcigny (*decrevimus ordinem Cluniacensium sanctimonialium de Marcinis debere eas observare*) ?

## Summary

### **Cluniac religious practices in medieval convents : the example of the Abbey of Forest in the Brabant**

This paper investigates the early history of the Brabantian abbey at Forest, originally a female priory linked to the male Benedictine abbey at Affligem founded in 1083 by the count of Louvain; the case study will hopefully be useful as a starting-point for a general review of the extent to which Cluniac religious practices were observed in convents during the Middle Ages.

Fulgence, abbot at Affligem from 1087 to 1122, arranged for the little community of nuns he had founded in 1096 to transfer to Forest in the neighbourhood of Brussels at some point between 1106 and 1110; they moved into an already established church. The statutes governing this first monastic community and the conditions of its transfer were set out in two extremely detailed deeds dating from 1096 and 1106-1110. These established Forest as a priory strictly dependent on the abbey; indeed a small group of monks from Affligem was to be set up alongside the convent to take care of the spiritual needs of the female community and to help to manage its temporal affairs – but in reality to control it, and to ensure that the strict constraints of the cloister were well respected. According to the original arrangements set out in 1096 the choice of mother superior had merely to be ratified by the abbot; but the charter of 1106-1110 imposed more stringent procedures, and the appointment became the abbot's prerogative. The cohabitation at Forest of nuns in their enclosed community in close proximity to the monks and to the lay members of the parish proved predictably problematic; a series of tough negotiations ensued, in particular over the supervision of the relics of Alena, a holy virgin who had been buried under the original oratory. A compromise was negotiated in the middle of the twelfth century under the episcopacy of Nicholas of Chièvres, bishop of Cambrai (1134-1167), but it was only when a statute granting Forest full autonomy was granted in c. 1238 that the tensions eased.

This paper does not need to say explore Forest's complex history in depth. It concentrates on the twelfth century, and in particular on the Cluniac observances promoted by Abbot Fulgence, and how they were followed during the first hundred years of the community's existence. Indeed the charter of 1096 specifically decrees that Forest should follow the practices of Marcigny – *Decrevimus ordinem Cluniacensium sanctimonialium de Marcinis debere eas observare*.